

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/N°302

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION « VA SANO PRODUCTIONS » POUR DEUX REPRÉSENTATIONS DE SPECTACLE « MARION, 13 ANS POUR TOUJOURS »

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Nangis organise la saison culturelle 2025/2026,

CONSIDÉRANT que cette programmation comprend deux représentations du spectacle « Marion, 13 ans pour toujours », prévues le vendredi 7 novembre 2025, à 14 h 30 et à 20 h 30 à la salle « Dulcie September »,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le contrat de cession avec l'association « Va Sano Productions » pour la réalisation des représentations du spectacle « Marion, 13 ans pour toujours ».

DECIDE

Article 1 : Approuve le contrat de cession annexé, conclu avec l'association « Va Sano Productions », sise 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry à Fontenay-sous-bois (94 120), enregistrée sous le numéro de SIRET 492 316 120 00020, représentée par Madame Eloïse MOLKHOU, pour un montant de 4 000 (quatre mille) euros T.T.C.

Article 2 : Signe ledit contrat dont le spectacle précité est programmé au sein de la salle « Dulcie September » de l'espace culturel, situé Cour Émile Zola à Nangis (77 370), le vendredi 7 novembre 2025 à 14 h 30 et à 20 h 30.

Article 3 : Dit que la dépense d'un montant de 4 000 (quatre mille) euros T.T.C correspondant au coût de la prestation sera imputée sur la ligne budgétaire 6042 du Pôle DCEA.

Article 4 : Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
07-24-773371-20250918-DCEA-2025-102-AR
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le receveur municipal,
- La direction du service financier,
- La direction du service Culture, Evènementiel et Vie Associative,
- Madame Eloïse MOLKHOU, Représentante de l'association « Va Sano Productions »,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi

Fait à Nangis, le 15 septembre 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le1. 8 SEP. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le1. 8 SEP. 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250918-DEC-2025-302-AR
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Raison sociale : Mairie de Nangis

Adresse administrative : rue Maréchal de la Lattre de Tassigny 77370 Nangis

Numéro de SIRET : 21770327100015

Code APE : 8411 Z

Licences : PLATESV-D-2022-004312 / PLATESV-R-2021-002464

Représenté par : Madame Nolwenn LE BOUTER, en sa qualité de Maire

Contact administratif : culture@mairie-nangis.fr

Tel : 01 64 60 48 16

ET,

Raison sociale : Va Sano Productions

Adresse administrative : MDCVA, 16 rue du Révérend Père Lucien Aubry, 94120 Fontenay-sous-Bois

Numéro de SIRET : 49231612000020

Licence Entrepreneurs Spectacle PLATESV-R-2020-005136

Code APE : 90.01Z

Représenté par : Eloïse Molkhou

Contact : vasanoproductions@gmail.com / 0614822484

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT,

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant : « Marion, 13 ans pour toujours »

Pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de la représentation :

La salle Dulcie

Espace culturel de Nangis

Cour Emile Zola

77370 Nangis

Dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT,**Article I – Objet**

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci -après deux représentations du spectacle « Marion, 13 ans pour toujours » dans le lieu précité

Le vendredi 07 novembre 2025

Article II - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250918-DEC-2025-302-AR
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour.

Article III - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

Le spectacle est soumis à une déclaration auprès des organismes suivant : SACD

Il mettra à disposition du PRODUCTEUR 2 invitations, si elles ne sont pas confirmées 48h avant la représentation, elles seront reprises par l'ORGANISATEUR.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article IV - Prix des places

Le prix des places est fixé à :

Tarif plein extérieur 20€

Tarif réduit extérieur et tarif plein nangissien 17€

Tarif réduit 12€.

Tarif scolaire : 3€

La capacité de la salle est de 400 places

Article V – Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 4000 € T.T.C.

Le spectacle n'étant pas soumis à la TVA.

Les repas du midi et du soir de la représentation sont en pris en charge directe par l'ORGANISATEUR.

Article VI - Montage - démontage – répétitions

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du vendredi 7 novembre 2025 à partir de 9 heures, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du spectacle.

Article VII – Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250918-DEC-2025-302-AR
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article VIII - Enregistrement – diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article IX – Paiement

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (Cf. Article V) sera effectué par virement bancaire au plus tard 45 jours après dépôt de la facture
- par virement au compte

Code bancaire : 20041 Code guichet : 00001 n° de compte : 5271002F020 clé : 39

Domiciliation : La Banque Postale- Centre financier 75900 PARIS CEDEX 15

IBAN : FR11 2004 1000 0152 7100 2F02 039

Article X - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, de révolution, grève, émeutes, mouvement populaires, accident de la circulation, deuil national, épidémie, maladie dument constatée de l'un des artistes.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Toutefois, les parties gardent la possibilité de s'accorder sur les conditions d'un report dans les mois qui suivent ou la saison suivante.

Article XI - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Nangis

Le 20 février 2025

En 2 exemplaires

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite «lu et approuvé »

LE PRODUCTEUR

Eloïse Molkhou

Lu et approuvé,



L'ORGANISATEUR

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250918-DEC-2025-302-AR
Date de télétransmission : 18/09/2025
Date de réception préfecture : 18/09/2025